





Informations de base	
2006/2062(INI) INI - Procédure d'initiative Planification de la préparation et de l'intervention de la Communauté en cas de grippe pandémique Subject 4.20 Santé publique	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		ADAMOU Adamos (GUE /NGL)	29/11/2005
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs		2733	2006-06-01
	Agriculture et pêche		2750	2006-09-18
	Agriculture et pêche		2793	2007-04-16
	Agriculture et pêche		2739	2006-06-19
	Agriculture et pêche		2730	2006-05-22
	Agriculture et pêche		2797	2007-05-07
	Agriculture et pêche		2790	2007-03-19
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Santé et sécurité alimentaire			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2005)0607	Résumé

28/11/2005	Publication du document de base non-législatif		
16/03/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/05/2006	Vote en commission		Résumé
10/05/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0176/2006	
22/05/2006	Débat au Conseil		Résumé
01/06/2006	Débat au Conseil		Résumé
13/06/2006	Débat en plénière		
14/06/2006	Décision du Parlement	T6-0259/2006	Résumé
14/06/2006	Résultat du vote au parlement		
14/06/2006	Fin de la procédure au Parlement		
19/06/2006	Débat au Conseil		
18/09/2006	Débat au Conseil		
19/03/2007	Débat au Conseil		
16/04/2007	Débat au Conseil		
07/05/2007	Débat au Conseil		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2062(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENV/6/33970

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE370.248	02/03/2006	
Amendements déposés en commission		PE371.949	31/03/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0176/2006	10/05/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0259/2006	14/06/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	COM(2005)0605 	28/11/2005	Résumé	

Document de base non législatif	COM(2005)0607 	28/11/2005	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2006)3311	01/08/2006	

Planification de la préparation et de l'intervention de la Communauté en cas de grippe pandémique

2006/2062(INI) - 01/06/2006

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la préparation et la planification en cas de grippe pandémique, en se concentrant particulièrement sur les mesures à prendre au niveau de l'Union afin d'être prêt en cas de grippe pandémique humaine.

Les délégations ont exprimé leur avis sur la **constitution d'un stock stratégique européen d'antiviraux** et sur le nombre de doses que ce stock devrait comprendre, la question de savoir si ce stock devrait être **virtuel** ou **réel** et le moment où ce stock devrait être constitué.

L'échange de vues a fait suite aux discussions qui ont été menées lors des réunions informelles des ministres de la santé qui se sont tenues à Vienne en février et avril 2006. L'examen des aspects juridiques, techniques et financiers de cette question se poursuivra sous la prochaine présidence.

Planification de la préparation et de l'intervention de la Communauté en cas de grippe pandémique

2006/2062(INI) - 22/05/2006

Le Conseil a pris note des informations communiquées par M. Kyprianou, membre de la Commission, sur les derniers développements concernant les cas de grippe aviaire (souche H5N1) recensés au sein de l'Union européenne.

La délégation danoise a indiqué que le virus H5N1 avait été décelé, le 18 avril, dans un élevage de volailles sur l'île de Funen au Danemark, que tous les oiseaux de cet élevage avaient été abattus et que les inspections se poursuivaient sur le site. Elle a regretté que les exportations de volailles danoises puissent être affectées par ce foyer et a formé le vœu de participer aux mesures prises au niveau de l'UE.

La délégation roumaine a informé le Conseil de l'apparition d'un nouveau foyer de H5N1 il y a dix jours en Roumanie. Elle a en outre indiqué qu'il existait dans le pays 33 foyers confirmés, 18 cas suspects et que 11 comtés étaient touchés par le virus. Elle a également fait part de son souhait de résoudre cette nouvelle crise dans les plus brefs délais.

La délégation polonaise a demandé des informations sur la situation du virus de la grippe aviaire aux États-Unis.

M. Kyprianou a noté que les mesures prises au niveau communautaire étaient avérées efficaces, mais il a conseillé aux délégations de continuer à suivre la situation de près et il a encouragé les États membres à maintenir un niveau d'alerte élevé. Il a également insisté sur la nécessité de maintenir des normes de surveillance élevées et de prendre les mesures sur la base d'une approche fondée sur les risques.

À l'heure actuelle, le virus H5N1 a été décelé chez des oiseaux sauvages dans 13 États membres (Grèce, Slovénie, Italie, Autriche, Hongrie, Slovaquie, Allemagne, France, Suède, Danemark, Pologne, République tchèque et Royaume-Uni), et dans des élevages commerciaux ou domestiques de volailles dans quatre États membres (France, Suède, Allemagne et Danemark).

Planification de la préparation et de l'intervention de la Communauté en cas de grippe pandémique

2006/2062(INI) - 28/11/2005 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : adopter des plans communautaires dans le cadre de la préparation à une pandémie de grippe et à d'autres menaces pour la santé.

CONTENU : la Commission européenne a adopté deux plans afin d'aider l'Union et les États membres à faire face à d'importantes urgences sanitaires transfrontalières (telles que le SRAS et le bioterrorisme) et à une éventuelle pandémie de grippe.

- Le premier plan est une communication visant à renforcer la capacité de réaction coordonnée de l'Europe à des urgences génériques de santé publique, telles que les flambées de SRAS et les attaques d'anthrax aux États-Unis.

- La deuxième communication sur la planification de la préparation de l'Europe en cas de grippe pandémique applique la stratégie exposée dans la communication générique et actualise le plan en vigueur de la Commission, qui date de mars 2004.

1) **Le document sur la planification générale de la préparation** adopte une vaste stratégie qui souligne l'importance d'une préparation à tous les types d'urgences sanitaires – qu'il s'agisse de menaces anticipées, comme une grippe pandémique, ou de menaces imprévues, comme une épidémie semblable au SRAS. Il vise à aider les États membres à établir une planification générale de la préparation, en détaillant les éléments essentiels de ces plans, tout en encourageant également l'approche la plus coordonnée possible. Le document considère que l'organisation d'autres exercices de simulation et l'examen des plans nationaux par des pairs constituent des tâches prioritaires pour l'avenir. À cet égard, le recensement et la mise en réseau des structures de commandement et de contrôle existant dans l'Union ainsi que les contacts entre pairs et les communications en temps réel entre les États membres et la Commission sont des éléments capitaux.

Selon la Commission, les principaux éléments à examiner de manière exhaustive en vue de l'élaboration de plans d'urgence en matière de santé publique sont: la gestion de l'information ; la communication ; les avis scientifiques; les structures de liaison, de direction et de contrôle des opérations ; la préparation du secteur de la santé ; la préparation dans tous les autres secteurs et la préparation intersectorielle.

La Commission vérifiera également si les dispositions communautaires existantes, s'agissant des urgences sanitaires, sont adaptées à des circonstances en mutation rapide et si elles sont propres à satisfaire des exigences devenues plus rigoureuses ou si, au contraire, elles doivent être actualisées et complétées par de nouvelles initiatives.

2) **Le plan communautaire de préparation à une pandémie de grippe** actualise le document de la Commission de mars 2004 en fonction des évolutions récentes, notamment des définitions révisées de l'OMS des phases pandémiques et de l'ouverture du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (CEPCM). En particulier, il expose une proposition de réponse de l'Union pour chacune des phases d'une pandémie de grippe telles que définies par l'Organisation mondiale de la santé, et précise les responsabilités des États membres, de la Commission et des agences européennes en cas de pandémie de grippe.

La partie opérationnelle de la communication expose en détail, pour chaque phase pandémique de l'OMS, l'action à entreprendre en termes de:

- **planification et coordination:** les rôles respectifs de l'OMS, de la Commission, du CEPCM et des États membres sont définis;
- **évaluation et surveillance:** les États membres sont tenus de transmettre l'information, de procéder à des consultations et d'assurer la coordination à l'aide du système d'alerte précoce et de réaction de l'UE;
- **prévention et endiguement:** estimation des besoins en vaccins, antiviraux et antibiotiques des États membres en fonction des scénarios probables de leur utilisation; détermination des groupes à vacciner en priorité lorsque l'offre de vaccins est limitée; définition des options envisageables pour que les mesures de santé publique minimisent la morbidité et les perturbations sociales lors d'une multiplication rapide de cas de grippe; recueil d'informations auprès des fabricants sur leurs capacités et plans de production de vaccins, d'antiviraux et d'antibiotiques ;
- **réponse des systèmes de santé :** il importe que les hôpitaux disposent de plans d'urgence pour affronter un grand nombre de cas, assurer une continuité et être capables de faire face à la situation, que des directives cliniques soient établies, les fournitures nécessaires disponibles et que le personnel soit informé des critères d'admission. La responsabilité des États membres est de garantir l'accès des citoyens aux bonnes pratiques, tandis que l'objectif de la Communauté est d'atténuer dans ce domaine les inégalités entre les pays et les régions. En outre, les professionnels de la santé devraient connaître les mesures de lutte contre les infections et recevoir une formation adéquate à ce sujet ;
- **communication:** pendant une épidémie de grippe, des informations précises et concordantes sur les mesures, tant communautaires que nationales, adoptées face à la menace existante devront être communiquées aux médias et à la population.

Un message clé des deux communications est la nécessité d'étendre la planification d'urgence au-delà du secteur de la santé pour inclure des aspects tels que la protection civile, les transports, les communications, les services d'urgence, l'investissement dans les laboratoires et les relations internationales.

Planification de la préparation et de l'intervention de la Communauté en cas de grippe pandémique

2006/2062(INI) - 28/11/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : adopter des plans communautaires dans le cadre de la préparation à une pandémie de grippe et à d'autres menaces pour la santé.

CONTENU : la Commission européenne a adopté deux plans afin d'aider l'Union et les États membres à faire face à d'importantes urgences sanitaires transfrontalières (telles que le SRAS et le bioterrorisme) et à une éventuelle pandémie de grippe.

Le premier plan est une communication visant à renforcer la capacité de réaction coordonnée de l'Europe à des urgences génériques de santé publique, telles que les flambées de SRAS et les attaques d'anthrax aux États-Unis.

La deuxième communication sur la planification de la préparation de l'Europe en cas de grippe pandémique applique la stratégie exposée dans la communication générique et actualise le plan en vigueur de la Commission, qui date de mars 2004.

1) **Le document sur la planification générale de la préparation** adopte une vaste stratégie qui souligne l'importance d'une préparation à tous les types d'urgences sanitaires – qu'il s'agisse de menaces anticipées, comme une grippe pandémique, ou de menaces imprévues, comme une épidémie semblable au SRAS. Il vise à aider les États membres à établir une planification générale de la préparation, en détaillant les éléments essentiels de ces plans, tout en encourageant également l'approche la plus coordonnée possible. Le document considère que l'organisation d'autres exercices de simulation et l'examen des plans nationaux par des pairs constituent des tâches prioritaires pour l'avenir. À cet égard, le recensement et la mise en

réseau des structures de commandement et de contrôle existant dans l'Union ainsi que les contacts entre pairs et les communications en temps réel entre les États membres et la Commission sont des éléments capitaux.

Selon la Commission, les principaux éléments à examiner de manière exhaustive en vue de l'élaboration de plans d'urgence en matière de santé publique sont: la gestion de l'information ; la communication ; les avis scientifiques; les structures de liaison, de direction et de contrôle des opérations ; la préparation du secteur de la santé ; la préparation dans tous les autres secteurs et la préparation intersectorielle.

La Commission vérifiera également si les dispositions communautaires existantes, s'agissant des urgences sanitaires, sont adaptées à des circonstances en mutation rapide et si elles sont propres à satisfaire des exigences devenues plus rigoureuses ou si, au contraire, elles doivent être actualisées et complétées par de nouvelles initiatives.

2) **Le plan communautaire de préparation à une pandémie de grippe** actualise le document de la Commission de mars 2004 en fonction des évolutions récentes, notamment des définitions révisées de l'OMS des phases pandémiques et de l'ouverture du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (CEPCM). En particulier, il expose une proposition de réponse de l'Union pour chacune des phases d'une pandémie de grippe telles que définies par l'Organisation mondiale de la santé, et précise les responsabilités des États membres, de la Commission et des agences européennes en cas de pandémie de grippe.

La partie opérationnelle de la communication expose en détail, pour chaque phase pandémique de l'OMS, l'action à entreprendre en termes de:

- **planification et coordination:** les rôles respectifs de l'OMS, de la Commission, du CEPCM et des États membres sont définis;
- **évaluation et surveillance:** les États membres sont tenus de transmettre l'information, de procéder à des consultations et d'assurer la coordination à l'aide du système d'alerte précoce et de réaction de l'UE;
- **prévention et endiguement:** estimation des besoins en vaccins, antiviraux et antibiotiques des États membres en fonction des scénarios probables de leur utilisation; détermination des groupes à vacciner en priorité lorsque l'offre de vaccins est limitée; définition des options envisageables pour que les mesures de santé publique minimisent la morbidité et les perturbations sociales lors d'une multiplication rapide de cas de grippe; recueil d'informations auprès des fabricants sur leurs capacités et plans de production de vaccins, d'antiviraux et d'antibiotiques ;
- **réponse des systèmes de santé** : il importe que les hôpitaux disposent de plans d'urgence pour affronter un grand nombre de cas, assurer une continuité et être capables de faire face à la situation, que des directives cliniques soient établies, les fournitures nécessaires disponibles et que le personnel soit informé des critères d'admission. La responsabilité des États membres est de garantir l'accès des citoyens aux bonnes pratiques, tandis que l'objectif de la Communauté est d'atténuer dans ce domaine les inégalités entre les pays et les régions. En outre, les professionnels de la santé devraient connaître les mesures de lutte contre les infections et recevoir une formation adéquate à ce sujet ;
- **communication:** pendant une épidémie de grippe, des informations précises et concordantes sur les mesures, tant communautaires que nationales, adoptées face à la menace existante devront être communiquées aux médias et à la population.

Un message clé des deux communications est la nécessité d'étendre la planification d'urgence au-delà du secteur de la santé pour inclure des aspects tels que la protection civile, les transports, les communications, les services d'urgence, l'investissement dans les laboratoires et les relations internationales.

Planification de la préparation et de l'intervention de la Communauté en cas de grippe pandémique

2006/2062(INI) - 14/06/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative d'Adamos **ADAMOU** (GUE, NGL, CY) par 612 voix pour, 26 voix contre 7 abstentions, les députés ont appuyé deux communications de la Commission sur la planification et la coordination de la préparation de l'intervention communautaire en cas de pandémie.

De l'avis du Parlement, l'un des aspects les plus importants d'une approche adéquate du problème d'une éventuelle pandémie de grippe aviaire sous sa forme humaine consiste à disposer d'informations correctes, scientifiquement fondées, concernant les médicaments, les vaccins, la résistance naturelle à la maladie, ainsi que de données épidémiologiques fiables. L'élaboration de plans nationaux devrait en particulier viser à : assurer la coordination nécessaire entre les États membres ; éviter la panique dans les populations ; combattre les trafics qui pourraient se créer s'il y avait véritablement des risques graves ; déterminer les lieux à isoler en priorité ; répertorier les populations à vacciner en priorité ; assurer une distribution équitable et générale des produits de lutte contre l'épidémie.

La résolution souligne qu'en cas de pandémie de grippe dans l'Union européenne et les États voisins, la Commission devrait pouvoir adopter des mesures de crise dans un délai de 24 heures (mise en quarantaine, désinfection dans les aéroports, restrictions de déplacement).

Les députés préconisent une coordination renforcée entre la Commission, les autorités nationales et les agences communautaires (l'Agence européenne des médicaments et le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies) et une évaluation complète de la capacité d'accueil des hôpitaux au niveau des États membres et des exercices de simulation réguliers (y compris dans les régions périphériques et les zones rurales). Ils appellent à l'instauration d'une collaboration bien structurée et pluridisciplinaire entre les experts de la santé humaine et animale, les spécialistes des domaines de la virologie, de l'épidémiologie, de la pathologie et de l'agriculture, ainsi qu'avec les experts en communication et les spécialistes de la transposition des travaux scientifiques en politiques mondiales. A cet égard, ils suggèrent la création, sous la coordination de la Commission européenne, d'un groupe de travail européen sur la grippe, au sein duquel le Parlement européen serait représenté et tous les domaines de compétences seraient rassemblés à l'échelle européenne.

Le rapport insiste sur le lancement immédiat de programmes de recherche européens en vue de développer de nouveaux antiviraux, antibiotiques et vaccins. Les États membres sont invités à prendre les mesures nécessaires pour disposer de stocks suffisants d'antiviraux de manière à assurer une couverture potentielle de 25 à 30% de la population. Les députés estiment que la Commission doit prendre les mesures nécessaires pour que les médicaments et vaccins antiviraux soient disponibles, en quantités suffisantes. Ils demandent aussi une amélioration des stratégies de communication pour que l'ensemble de la population puisse être informée très rapidement en cas de crise, tout en évitant la panique.

Enfin, le Parlement souligne qu'une aide financière suffisante doit être fournie aux pays asiatiques et africains qui luttent contre le virus. La Commission est invitée à œuvrer pour un cadre international plus cohérent de lutte contre le H5N1 et reconnaît la nécessité de mettre en œuvre des scénarios spécifiques pour la protection des enfants et des jeunes contre le virus.